



FICHES TECHNIQUES



Commission
européenne



cervfr.org



Programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » 2021 – 2027

Fiche technique Volet 4 – Daphné

Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre
et la violence à l'égard des enfants

Sommaire (à jour le 15/07/2026)

Introduction.....	P. 2
Objectifs généraux.....	P. 2
Budget du volet	P. 2
Action Unique 2026 I Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants.....	P. 3
Priorité n°1 : Soutien aux organisations intermédiaires (regranting) œuvrant dans les domaines des violences fondées sur le genre et les violences à l'égard des enfants	P. 4
Priorité n°2 : Protection et soutien aux victimes et aux survivants des violences liées au genre.....	P. 6
Priorité n°3 : Actions ciblées pour la prévention de la violence fondée sur le genre	P. 7
Priorité n°4 : Soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.....	P. 8
Priorité n°5 : Renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance	P. 10
Activités subventionnées.....	P. 12
Critères d'éligibilité.....	P. 14



Introduction

Ce volet vise à lutter contre les violences, et notamment la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants. Il s'agit de **prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence** fondée sur le genre **à l'égard des femmes et des filles**, ainsi que la violence domestique, la cyberviolence et la violence **à l'égard d'autres groupes à risque, tels que les personnes LGBTQI, les personnes en situation de handicap et les enfants**. Le but est d'encourager également **le soutien et la protection de toutes les victimes** directes et indirectes de ces violences, telles que la violence exercée au sein de la famille ou la violence dans les relations intimes, y compris les enfants rendus orphelins par des crimes domestiques, et de **soutenir les système de protection et les organisations agissant au niveau local/régional/national** pour garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de la violence fondée sur le genre et pour les enfants.



Objectifs généraux :

- Prévenir et combattre toute forme de violence à l'égard des femmes, des enfants, des jeunes et des autres groupes à risque
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes ou indirectes de ces formes de violence
- Soutenir les actions contribuant à la transposition et à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et des exigences de la directive européenne relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les États membres



Budget volet :

Volet DAPHNE	2025 (€)	2026 (€)
	27 313 815	21 000 000 (ind)
Prévenir et combattre les violences fondées sur le genre et contre les enfants	23 000 000	21 000 000 (ind)

Cette fiche technique est valide pour une durée limitée en raison de la modification régulière des priorités de chaque appel à projets. Nous vous invitons à nous contacter en cas de doute, pour obtenir la dernière version.



Action Unique I Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfant

Publié

Date butoir : 03 novembre 2026



Objectifs spécifiques :

- Prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles dans toute leur diversité et la violence domestique, notamment en promouvant les normes de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes en situation de handicap.
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que les victimes de violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences fondées sur le genre.

Point d'attention :

L'appel reconnaît la nécessité que les propositions tiennent compte de manière égale des spécificités de la situation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité. À cette fin, il est conseillé aux candidats d'intégrer dans leurs propositions une perspective intersectionnelle qui non seulement reconnaisse la pertinence des différences de genre et d'âge, mais accorde également l'attention nécessaire à **d'autres caractéristiques telles que le handicap, les convictions religieuses, l'origine ethnique et l'orientation sexuelle**.

À cette fin, il est conseillé aux candidats d'**intégrer dans leurs propositions une perspective de genre et/ou de droits de l'enfant** dans les différentes sections de leur proposition et d'**expliquer comment leur projet fait la différence pour les personnes qu'il cherche à atteindre** (voir la section sur l'intégration ci-dessous). Pour la collecte de données, tant qualitatives que quantitatives, les **indicateurs sensibles au genre et aux droits de l'enfant** qui évaluent l'impact du projet sont encouragés.





APPEL À PROJETS POUR L'ACTION :



Priorité n°1 : Soutien aux organisations intermédiaires (apport d'un soutien financier aux organisations de la société civile) œuvrant dans les domaines de la violence fondée sur le genre et de la violence à l'encontre des enfants

Cette priorité vise à soutenir le développement **d'actions intégrées** visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et/ou la violence à l'encontre des enfants, et à parvenir à **des changements structurels et à long terme, en particulier au niveau local, par le biais du mécanisme de réattribution de subventions.** Par le biais du mécanisme de redistribution des subventions (volet obligatoire), les intermédiaires devront atteindre **les petites OSC de terrain**, y compris celles situées dans **des zones reculées et rurales**.

Elle se concentre en particulier sur trois formes de violence fondée sur le genre et/ou de violence à l'encontre des enfants :

- **Violence domestique et violence sexuelle** : fournir une protection et un soutien adaptés aux besoins spécifiques des victimes de ces formes de violence, y compris un soutien médical et psychologique spécifique, des services centrés sur la victime et tenant compte des traumatismes, l'accès à la justice, l'amélioration de l'accessibilité des refuges ou d'autres hébergements provisoires, **y compris pour les victimes subissant une discrimination intersectionnelle, conformément aux exigences de l'article 30 de la directive sur la violence à l'égard des femmes, y compris dans les zones reculées ou rurales.**
- **Cyberviolence fondée sur le genre** : lutter contre la cyberviolence, telle que l'incitation à la violence ou à la haine fondée sur le genre, le **cyberharcèlement**, la **cybercriminalité**, le **harcèlement** et l'**intimidation**, le **partage non consensuel de matériel intime ou manipulé** (exacerbé par l'utilisation de l'intelligence artificielle), l'**extorsion au moyen d'images sexuelles** ("sextorsion"), la **manipulation psychologique** ("grooming"), etc.
- **Pratiques préjudiciables** : lutte contre les **mutilations génitales féminines**, les **mutilations génitales intersexuelles**, l'**avortement forcé**, la **stérilisation forcée**, les **mariages d'enfants** et les **mariages forcés**, les **violences liées à l'honneur**, les **violences gynécologiques et obstétricales** et d'autres pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, ainsi que la **médicalisation forcée des personnes transgenres** et les **pratiques de conversion visant les personnes intersexuées et les personnes LGBTQIA+**.
- **Violence à l'égard des enfants** : lutter contre toutes les formes de violence, en renforçant les **mécanismes intégrés, coordonnés, inclusifs et centrés sur l'enfant** afin de **prévenir et de répondre** à la violence à l'égard des enfants grâce à **une coopération renforcée** entre les écoles, les services sociaux et de santé, les



autorités chargées de la protection de l'enfance, les forces de l'ordre, les organisations de la société civile et les enfants eux-mêmes, en favorisant **l'identification précoce, l'orientation et l'accès à des services de soutien** tenant compte des traumatismes pour les enfants victimes de violence, y compris la violence domestique, les abus en ligne, la négligence, l'exploitation et le harcèlement.

Le système de redistribution des fonds mis en place par les organisations intermédiaires devra **bénéficier à des organisations de société civile**. Il devra prévoir :

- Le **soutien financier aux tiers (organisations de société civile) par les intermédiaires** : la définition des critères de sélection et d'attribution, la publication des appels à projets, l'évaluation des candidatures, la passation des marchés, le suivi de la mise en œuvre, y compris la gestion des risques, l'évaluation finale des projets et le paiement.
 - Les intermédiaires doivent consacrer la majeure partie de leurs efforts et de leurs fonds à l'octroi de subventions, qui représente généralement **60 à 70 % de la subvention**. Les coûts de gestion d'un tel système de subventionnement devraient être limités et raisonnables.
- Le **renforcement des capacités des organisations de société civile (OSC)** : un soutien technique et méthodologique pour la préparation et la mise en œuvre des activités des OSC ; la formation et le renforcement des capacités et de la pérennité des OSC ; le renforcement des connaissances et la formation thématique des OSC sur les valeurs, la législation et les politiques de l'UE en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre ; encourager et faciliter la mise en réseau des OSC et des parties prenantes concernées en vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux et les valeurs dans l'UE.

Exigences dans le cadre du système de redistribution des fonds :

- Le **montant maximum** de l'aide financière par tiers est **de 60 000 €**.
- Les demandeurs d'un soutien financier à des tiers ne doivent **pas être tenus de fournir un cofinancement**.
- Les demandeurs d'une aide financière à des tiers devraient pouvoir utiliser des **options de coûts simplifiés** et en particulier des montants forfaitaires.
- Les activités menées par des tiers doivent **avoir lieu dans les pays participant** au programme CERV et **pendant la période de mise en œuvre du projet**.
- Les organisations bénéficiaires doivent
 - être à but non lucratif et être une **organisation de société civile**,
 - être **basée dans un des pays participant** au programme CERV,
 - **respecter les valeurs de l'UE**.
- La **procédure de sélection** doit être **objective, transparente et strictement définie dans la convention de subvention** conclue entre l'intermédiaire et la Commission.
- Les **appels à projets doivent rester ouverts au moins deux mois**.
- Les intermédiaires doivent **publier les résultats de l'appel/des appels sur leur site**



Priorité n°2 : Protéger et soutenir les victimes et les survivants de violences fondées sur le genre

Cette priorité sera axée sur la mise en place d'instruments de protection et de soutien des victimes de violence fondée sur le genre, en particulier :



- Soutien à la mise en place et à l'activité de **guichets uniques** ou de **centres de soutien spécialisés et coordonnés** afin d'**apporter dans un même lieu des réponses aux besoins multiples des victimes de violences** fondées sur le genre et également de **fournir un soutien ciblé aux groupes exposés à un risque accru de violence en raison d'une discrimination intersectionnelle ou de leur situation de vulnérabilité** (par exemple, les personnes issues de l'immigration, les personnes LGBTQIA+, les minorités raciales ou ethniques, y compris les femmes exposées à des pratiques préjudiciables, les Roms, les femmes ou les enfants en situation de handicap ou confrontés à des problèmes de santé mentale, les personnes enceintes, les femmes en détention, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes vivant et/ou travaillant dans la rue, les personnes qui se prostituent, les femmes âgées).
- Mise en place de **centre d'accueil facilement accessibles pour les victimes de viols ou de violences sexuelles**, conformément aux exigences de l'article 26 de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Renforcer la **réponse immédiate au besoin de protection et de soutien des victimes de violences sexuelles et domestiques**, par exemple au moyen de :
 - Conception de **formations ciblées** et d'**outils d'enquête innovants** pour **renforcer la capacité des autorités publiques à traiter rapidement les cas** de violence domestique (signalés ou suspectés) ;
 - Développement d'**outils pour augmenter la capacité des autorités compétentes à évaluer le risque émanant d'un individu le plus tôt possible** afin d'engager immédiatement des mesures de protection et de soutien ;
 - Élaboration de **lignes directrices** pour les autorités compétentes afin d'identifier les **besoins de protection et de soutien accrus des victimes de la discrimination intersectionnelle**.





Priorité n°3 : Actions ciblées pour la prévention de la violence fondée sur le genre

- Élaboration de **mesures** spécifiques **visant à prévenir le viol et à promouvoir le rôle central du consentement dans les relations sexuelles**, y compris au travers de **l'implication active des hommes et des garçons** dans les campagnes et les programmes de sensibilisation.
- Mesures de **prévention de la cyberviolence pour renforcer les compétences numériques** des utilisateurs **et les récits positifs sur l'égalité des genres** et le rôle des femmes dans les fonctions décisionnelles publiques et pour **prévenir la cyberviolence entre partenaires intimes**.
 - **Coopération** entre les plateformes informatiques, les autorités publiques et les systèmes de justice pénale, les organismes nationaux de régulation de l'audiovisuel, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes concernées **pour prévenir et combattre la cyberviolence**, y compris à travers la mise en place des ONG comme signaleurs de confiance et la mise au point d'outils de **signalement**, de **repérage** et/ou de **suppression des contenus** violents en ligne fondés sur le genre.
- **Programmes pour prévenir la (re)délinquance des auteurs de délits**, avec une approche axée sur la victime et en insistant sur les stéréotypes préjudiciables, la résolution pacifique des conflits dans les relations et les masculinités toxiques.
- Mesures visant à **lutter contre les représentations stéréotypées** des femmes et des hommes **dans les médias et/ou à prévenir le harcèlement sexuel dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle**.





Priorité n°4 : Soutenir la réalisation des objectifs de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans l'Union, ainsi que la mise en œuvre de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Objectif global de la priorité : soutenir et renforcer **les capacités des autorités des États membres** et des autres acteurs concernés en matière **d'aide aux victimes, afin de leur permettre de mettre en place des solutions structurelles** visant à prévenir la violence fondée sur le genre. Cela contribuera à la **réalisation des objectifs de la directive relative à la violence à l'égard des femmes et de la Convention d'Istanbul**.

Cette priorité est réservée aux **autorités publiques** agissant en tant que **seul demandeur ou en tant que chef de file d'un consortium**. Les autorités publiques comprennent les organismes gouvernementaux, les agences ou autres entités — financées ou contrôlées par l'État — ainsi que **les organismes nationaux, régionaux ou locaux chargés d'exercer des fonctions publiques**, de gérer des services publics ou d'exercer des pouvoirs légaux (par exemple, la police, les conseils municipaux et les agences de régulation).

Dans le cadre de cette priorité, nous recherchons des projets axés sur :

- Le soutien à la formation **des juges, des avocats, des agents des forces de l'ordre** (y compris les professionnels chargés des affaires de garde d'enfants) et du personnel judiciaire qui traitent des affaires de violence fondée sur le genre et de violence domestique.
 - L'article 36, paragraphe 1, de la directive sur la violence à l'égard des femmes impose aux États membres de mettre en place une telle formation afin de leur permettre d'identifier, de prévenir et de traiter les cas de violence à l'égard des femmes ou de violence domestique, et de prendre en charge les victimes en tenant compte des traumatismes subis, du genre et des besoins des enfants.
- Soutenir **la formation des professionnels de santé, des services sociaux et du personnel éducatif**
 - L'article 36 impose également aux États membres de promouvoir ou de proposer une telle formation aux professionnels de santé, aux services sociaux et au personnel éducatif susceptibles d'entrer en contact avec des victimes, afin de leur permettre d'identifier les cas de violence à l'égard des femmes ou de violence domestique et d'orienter les victimes vers des services d'aide spécialisés.

L'article 15 de la Convention d'Istanbul invite également les Parties à mettre en place ou à renforcer une formation appropriée à l'intention des professionnels concernés qui s'occupent des victimes ou des auteurs de tous les actes de violence.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Si les coordinateurs des propositions

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>



soumises au titre de cette priorité doivent être des autorités publiques (autorités nationales, régionales ou locales compétentes), nous encourageons également l'inclusion de partenaires de consortium spécialisés dans l'accompagnement des victimes, tels que des organisations de défense des droits des femmes ou des ONG fournissant des services spécialisés aux victimes. Cet aspect sera pris en compte dans la notation au titre du critère d'attribution n° 2 – Qualité.





Priorité n°5 : Renforcer les systèmes intégrés de protection de l'enfance, notamment par le biais d'une collaboration intersectorielle, et garantir des réponses coordonnées et centrées sur l'enfant face à la violence à l'encontre des enfants, en contribuant à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission relative aux systèmes intégrés de protection de l'enfance

Objectif global de la priorité : contribuer à des changements systémiques en matière de prévention, de protection et de soutien des enfants dans les cas de violence par le biais de **systèmes intégrés de protection de l'enfance, c'est-à-dire par une coopération pluridisciplinaire** entre les autorités transfrontalières/nationales/ régionales/locales compétentes et les services d'éducation, de protection de l'enfance, les autorités judiciaires, les services de soutien psychosocial et social, les professionnels des soins et les éducateurs, entre autres, **qui répondent aux besoins des enfants**.

Les projets doivent également **associer étroitement les familles et les enfants eux-mêmes**, afin de garantir que les mesures prises répondent aux besoins des enfants.

L'implication de ces acteurs et parties prenantes – et notamment des autorités publiques au niveau local – dans le projet est donc **essentielle dans le cadre de cette priorité. La participation d'une autorité publique est obligatoire dans le cadre de cette priorité.**

Les projets peuvent inclure le développement d'outils et de mesures visant à :

- **Renforcer les mécanismes de prévention**
 - **La prévention** de la violence à l'égard des enfants à **travers la sensibilisation, la formation, la certification et la mise en place de normes et de procédures d'accréditation** pour les professionnels et les personnes au contact d'enfants ;
 - Mise en place de **campagnes de sensibilisation** adaptées aux **enfants en situations de vulnérabilité**
 - Conception de **programmes de formation, de certifications et de normes d'accréditation** destinés aux professionnels afin de leur permettre de **reconnaître les premiers signes de violence** et d'y répondre
 - Création **d'outils de prévention**
- **Améliorer la détection précoce et le signalement**
 - Mise en place de **mécanismes de signalement adaptés aux enfants** avec des filières d'orientation claires
 - Renforcement des **protocoles d'évaluation pluridisciplinaires** afin de garantir des **interventions rapides et coordonnées**
- **Renforcement du soutien multidisciplinaire aux enfants victimes** en cas de violence, au moyen de systèmes intégrés de protection de l'enfance, notamment à travers :
 - Un **soutien multidisciplinaire** impliquant des soins médicaux,



psychosociaux, juridiques et éducatifs ainsi qu'une **coordination étroite entre les autorités et les acteurs à tous les niveaux**

- Mise en place de **pôles de soutien intégrés** (physiques ou numériques) offrant une assistance médicale, psychosociale, juridique et éducative selon un modèle de « guichet unique »
 - Améliorer la **coopération intersectorielle** pour la prise en charge des enfants victimes
 - Développer des **modèles de prise en charge** tenant compte des traumatismes pour les enfants placés en prise en charge alternative, en détention ou en situation de migration.
- **Mise en place de cadres de responsabilisation et de suivi**
 - La **collecte de données**, la mise en place de **mécanismes de responsabilisation sur la base d'indicateurs** et l'élaboration d'outils d'**autocontrôle** et d'**évaluation** des performances
 - **Soutenir les plans nationaux relatifs aux systèmes intégrés de protection de l'enfance**
 - Prévenir et combattre deux formes spécifiques de violence envers les enfants :
 - **Le harcèlement et la violence (sexuelle) notamment dans le contexte éducatif formel et informel**, dans les activités de loisirs, culturelles, sportives, communautaires ou récréatives, **dans le contexte domestique**, où les enfants peuvent se trouver dans des situations spécifiques de vulnérabilité
 - **Le harcèlement en ligne et hors ligne notamment à l'école ou dans les activités de loisirs, et le harcèlement touchant les enfants présentant des vulnérabilités spécifiques** (par exemple, les enfants placés dans des familles d'accueil ou alternatives, les enfants handicapés, notamment mentaux, les enfants roms, les enfants issus de l'immigration), ou lié à leur religion, à leurs convictions, à leur sexe ou à leur orientation sexuelle.

Les enfants doivent avoir la possibilité de participer de manière sûre, significative et inclusive aux différentes étapes de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il convient d'accorder une attention particulière **aux garanties de protection de l'enfance**, compte tenu de la sensibilité du sujet pour tout enfant, que ce soit dans le cadre d'activités de sensibilisation ou de tout contact avec des enfants victimes, témoins ou auteurs d'actes de violence.



Activités subventionnées :

Les activités doivent comprendre un ou plusieurs des types d'activités suivants.

Le choix des activités doit être guidé par la priorité de l'appel à projets à laquelle votre projet répond :

- Sensibilisation, y compris les campagnes sur les réseaux sociaux ou dans la presse, les activités de proximité et d'autonomisation, notamment les activités de communication et de diffusion d'informations
- Renforcement des capacités et formation des professionnels et des parties prenantes concernées, en particulier les programmes de formation des formateurs et les activités de formation organisées par les autorités nationales, régionales et locales
- Conception et mise en œuvre de stratégies et de protocoles, élaboration de méthodes de travail et d'outils transférables, coordination de plateformes et de groupes
- Conception de services et de mesures visant à améliorer l'accès aux services d'aide aux victimes, et élaboration de lignes directrices et de manuels destinés à ces services d'aide
- Identification et échange de bonnes pratiques, coopération, apprentissage mutuel, élaboration de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de mentorat transposables
- Élaboration de ressources, de boîtes à outils et de manuels destinés à fournir des conseils pratiques aux services d'aide spécialisés
- Activités d'analyse, ainsi que création et mise en œuvre d'outils, de bases de données ou de stratégies et de systèmes de collecte de données

La préférence est donnée aux projets concrets visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures spécifiques. Ces mesures doivent être conçues et mises en œuvre dans une optique de durabilité et dans le but d'opérer des changements systémiques.

Les projets axés principalement sur la recherche ne seront pas financés dans le cadre du présent appel. Bien que la recherche ne soit pas exclue, les activités de recherche incluses dans le projet ne doivent pas en constituer l'axe principal ; elles doivent au contraire être étroitement liées aux objectifs du projet. Cet aspect sera pris en compte lors de la notation au titre du critère d'attribution n° 3 – Impact.

Toutes les activités doivent éviter toute discrimination, victimisation et stéréotypage.



Additionnellement, pour la Priorité 1, les projets doivent inclure des activités de :

- **Soutien financier à des tiers** (OSC) par des intermédiaires
- **Renforcement des capacités** des OSC par les intermédiaires

Les activités du projet doivent être organisées selon les modules de travail suivants :

- **WP 1 : Gestion du projet**, y compris la gestion des risques et l'établissement de rapports sur les risques, ainsi que la gestion de la réattribution (obligatoire) → Le budget dédié à ce module de travail ne doit pas excéder 10% de la subvention attribuée.
- **WP 2 : Soutien aux tiers** (obligatoire). Ce WP ne doit inclure que le montant estimé de la subvention, limité à la catégorie budgétaire D.1 Soutien financier aux tiers.
- **WP 3 : Renforcement des capacités** (obligatoire)
- **WP 4 : Communication interne/externe du projet**, y compris la page web du projet (obligatoire) pour rendre compte du nombre de projets, du pays de mise en œuvre, de l'objectif abordé, etc.

Des modules de travail (WP) additionnels peuvent être inclus selon les projets.

Critères d'éligibilité :

Structures éligibles

Les candidats doivent être des **personnes morales** (organismes publics ou privés) établies dans un **État membre de l'Union européenne** ou un **pays associé au programme CERV**.

Composition du consortium

- **Priorités 1 et 4** : candidature individuelle ou en consortium.
- **Priorités 2, 3 et 5** : consortium obligatoire composé d'au moins **2 bénéficiaires**.
- Une même organisation ne peut déposer **qu'une seule candidature en tant que coordinateur** (toutes priorités confondues), mais peut être partenaire de plusieurs projets.

Organisations à but lucratif

Pour les **priorités 1, 2, 3 et 5**, le coordinateur doit être une **organisation à but non lucratif**. Les organisations à but lucratif peuvent uniquement participer en tant que partenaires.

Spécificités par priorité

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>



Priorité 1 - Soutien financier à des tiers (Regranting)

- Coordinateur à but non lucratif.
- Le consortium doit justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans le renforcement des capacités des organisations de la société civile et dans la gestion de subventions.
- Le soutien financier à des tiers est autorisé.
- La participation d'une autorité publique n'est pas obligatoire.

Priorités 2 et 3 – Lutte contre les violences fondées sur le genre

- Consortium obligatoire.
- La participation d'une autorité publique (collectivité, ministère, justice, police, santé, éducation, etc.) est fortement encouragée, soit comme partenaire, soit par une lettre de soutien.

Priorité 4 - Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

- Projet individuel ou consortium.
- Le coordinateur doit obligatoirement être une autorité publique (nationale, régionale ou locale).
- Les partenariats avec des ONG spécialisées dans les droits des femmes ou l'accompagnement des victimes sont encouragés..

Critères d'éligibilité de la Priorité 5 :

- Consortium obligatoire.
- La participation d'une autorité publique est obligatoire (coordinateur ou partenaire).

Durée des projets et montant des subventions

Priorité	Subvention	Durée
Priorité 1 – Soutien financier à des tiers	De 1 000 000 € à 2 500 000 €	36 mois
Priorité 2 – Protection et soutien des victimes	De 200 000 € à 600 000 €	12 à 24 mois
Priorité 3 – Prévention des violences fondées sur le genre	De 200 000 € à 600 000 €	12 à 24 mois
Priorité 4 – Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul	De 200 000 € à 600 000 €	12 à 24 mois
Priorité 5 – Renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance	De 200 000 € à 600 000 €	12 à 24 mois

N.B. Le candidat chef de file (c'est-à-dire le « coordinateur ») ne peut soumettre plus d'une candidature dans le cadre du présent appel à propositions, toutes priorités et tous thèmes confondus. Si plusieurs propositions sont soumises par le même candidat chef de file, toutes ces propositions seront rejetées et ne feront l'objet d'aucune évaluation ultérieure.

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>



Tableau récapitulatif :

Critères d'éligibilité pour DAPHNE 2026						
<u>Priorité</u>	<u>Budget</u>	<u>Durée</u>	<u>Redistribution de fonds</u>	<u>Champ d'application</u>	<u>Participation de l'autorité publique</u>	<u>Candidat unique ou consortium</u>
Priorité 1	1M – 2,5M EUR	36 mois	Obligatoire	National/ transnational	Non obligatoire	Les candidats individuels et les consortiums peuvent se porter candidats.
Priorité 2	200k - 600k EUR	12 - 24 mois	s/o	National/ transnational	Recommandé	Consortium uniquement
Priorité 3	200k - 600k EUR	12 - 24 mois	s/o	National/ transnational	Recommandé	Consortium uniquement
Priorité 4	200k - 600k EUR	12 – 24 mois	s/o	National/ transnational	L'autorité publique doit être le seul candidat ou le chef de file	Les candidatures individuelles et les consortiums peuvent postuler
Priorité 5	200k - 600k EUR	12 - 24 mois	s/o	National/ transnational	Obligatoire	Consortium uniquement

Pour toutes les priorités :

- **Préfinancement** par la Commission de **80%**
- Taux de **co-financement** de **90%**

Contact : Cidem - Point de contact CERV | 132 Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris |

Tel : (+33) 01.80.05.27.41 | E-Mail : cervfr@cidem.org



European
Commission



Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>

